



**CLECT**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 – 20h**

### **Compte Rendu de la réunion**

- Vérification du quorum :
  - 49 présents
  - 48 votants

# 1 ■ Mise à jour des Attributions de Compensation liées au SIARB suite à la création de la taxe GEMAPI

Le SIARB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin) a été créé le 1er janvier 2013.

Composition: 20 communes dont 18 communes membres de la CC Isigny-Omaha Intercom (CC IOI) et 2 membres de la CC Bayeux Intercom.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le transfert par l'Etat de la compétence GEMAPI, la CC IOI est en représentation substitution pour les 18 communes membres du SIARB.

La cotisation au SIARB est versée par la CC IOI qui prélève sur les 18 communes concernées les Attributions de Compensation (AC) correspondantes au montant des charges transférées évaluées par la CLECT

=> Rapport Clect 2018

Le SIARB est en cours de dissolution.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence GEMAPI est transférée à Ter'Bessin.

La compétence est financée par la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il n'est plus nécessaire de continuer à prélever des AC aux communes concernées pour cette compétence.

59 COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM	Montant des charges transférées pour les SIARB
BERNESQ	821,00
BLAY	758,00
BREUIL EN BESSIN LE	1 133,00
BRICQUEVILLE	540,00
CARTIGNY L'EPINAY	1 141,00
CROUAY	1 067,00
FOLIE LA	442,00
ISIGNY SUR MER	1 239,00
LISON	1 533,00
MOLAY LITTRY LE	5 710,00
RUBERCY	678,00
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	1 872,00
SAINT-MARCOUF	274,00
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	881,00
SAON	825,00
SAONNET	589,00
TREVIERES	2 328,00
TRONQUAY LE	1 410,00

**Total : 23 241,00€ transféré en 2018**

	Charges 2021
BERNESQ	880,71 €
BLAY	780,22 €
BREUIL EN BESSIN LE	1 143,95 €
BRICQUEVILLE	556,62 €
CARTIGNY L'EPINAY	1 170,46 €
CROUAY	1 089,11 €
FOLIE LA	425,04 €
ISIGNY SUR MER	1 294,45 €
LISON	1 574,06 €
MOLAY LITTRY LE	5 880,62 €
RUBERCY	711,49 €
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	1 964,41 €
SAINT-MARCOUF	281,92 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	915,46 €
SAON	849,57 €
SAONNET	638,72 €
TREVIERES	2 409,80 €
TRONQUAY LE	1 489,55 €
<b>Total</b>	<b>24 056,14 €</b>

**Total : 24 056,14€ A restituer en 2022**

**Proposition de modification des AC :**

- Les charges liées à la compétence 'SIARB' ne seront plus prélevées sur les communes concernées à compter de l'année 2022. Ces sommes sont restituées aux 18 communes concernées.

**Avis de la CLECT:** Avis favorable

**Contrairement à ce qui a été dit pendant la réunion, il est précisé que les communes concernées par la modification des AC devront délibérer. Les modèles et informations nécessaires seront transmises aux communes concernées après que la délibération du conseil communautaire sera prise.**

## **2. Préparation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de**

Voir projet de rapport en annexe

Après avoir présenté le projet de rapport, Monsieur LECHIEN, demande s'il y a des questions.

**Question de M Madouasse :** Pourquoi la compétence SNSM n'a pas été transférée complètement des communes vers l'intercom ? Monsieur Thomines indique qu'en 2005, la CC de Trévières a fait ce choix. Il n'y a pas eu d'évolution depuis. Cela pourrait bien entendu être étudié par la Clect et proposé au conseil communautaire et soumis aux communes concernées.

**Question de M FAUVEL :** Qu'en est-il des ASA (Associations Syndicales) suite à la prise de compétence GEMAPI ? Monsieur Thomines indique que des ajustements sont en cours avec Ter'Bessin sur le sujet. Certaines ASA avaient des compétences allant au-delà de celles transférées dans le cadre de la GEMAPI. Ces ASA vont continuer d'exister pour gérer les parties de compétence non transférées.

Rapporteur de la séance,  
Jean-Claude LEBOEUF



Le Président de la Clect,  
Henri LECHIEN

